

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL310122-15

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etai^{ent} présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. Albert PIREDDA ; M. André POLINI.

Etai^{ent} représentés : M. Filippu-Anto ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; M. Toussaint BARBONI par M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriele ELEGANTINI par M. André ROCCHI ; Mme Nicole FARENC par M. Albert PIREDDA ; Mme Marie-Laure FILIPPINI par Mme. Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M. Christian PAOLI ; Mme. Sandrine MURGIA par M. Jean-Jacques FRATICELLI ; M. Franck PAOLI par M. Christian PAOLI ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI par M. André POLINI.

Secrétaire de séance : M. Sébastien GUIDICELLI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0
Affichage en date du : 02/02/2022	Convocation : 24.01.2022	

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMPRESA CASTELLU.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère aux services proposés par l'association Impresa Castellu, dans le cadre d'interventions d'ateliers et chantiers d'insertion de mise en place d'équipements nécessaires à l'organisation de manifestations, de débroussaillage ou nettoyage de biens communaux.

Considérant que les locaux de cette association ont récemment subi des actes de vandalisme, le maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de mille cinq cents euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'association Impresa Castellu, une subvention exceptionnelle de mille cinq cents euros.
- De prévoir l'imputation de cette dépense aux chapitre et article du budget primitif principal 2022 prévus à cet effet.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

